

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 23-07

Objet : Travaux de stabilisation des berges du chenal maritime reliant les ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,
Considérant que la forte fréquentation de ce chenal liée à la navigation de plaisance et commerciale (les deux portant étant distants de 4km), a pour effet d'éroder les berges par l'affouillement que celles-ci génèrent,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le linéaire dégradé afin de sécuriser et consolider le secteur (enrocher les parties dégradées afin de protéger les berges et les stabiliser).

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux pour la stabilisation des berges sur le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 24 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT 2023			
Financement DSIL	20%		24 000 €
Autofinancement CCTC	80%		96 000 €
Total prévisionnel action		100%	120 000 €

Financement par tranche fonctionnelle		
	Montant de la subvention demandée par tranche	Montant des travaux par tranche
1 ^{er} tranche 2023	6 000 €	30 000 €
2 ^{ième} tranche 2024	6 000 €	30 000 €
3 ^{ième} tranche 2025	6 000 €	30 000 €
4 ^{ième} tranche 2026	6 000 €	30 000 €
Total prévisionnel action		24 000 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le **21 FEV. 2023**

ID : 030-243000650-20230221-23_07-AR



Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **21 FEV. 2023**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informa qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication/notification